

Petites affiches

La Loi ■ Le Quotidien Juridique

Edition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés - Petites affiches - Le Quotidien Juridique - La Loi - Archives Commerciales de la France

396^e année - 6 AVRIL 2007 - N° 70 - 1,40 euro

En ligne sur **lextenso.fr**

ACTUALITÉ	CALENDRIERS	2
	ENTRETIEN	3
	Loïc Dusseau, avocat à la Cour, président de la FNUJA La FNUJA se préoccupe de l'avenir de la profession Propos recueillis par Emmanuelle Filiberti	
DOCTRINE	DROIT DES CONTRATS	6
	Xavier Lagarde L'objet et la cause du contrat, entre actualités et principes	
JURISPRUDENCE	DROIT DU TRAVAIL	16
	Loïc Lerouge Accident du travail, obligation de sécurité de résultat de l'employeur et santé mentale (Cass. civ. 2^e, 22 février 2007)	
CULTURE	VENTES PUBLIQUES	23
	Bertrand Galimard Flavigny Pas de passeport pour Kensington	

[REPÈRES]

■ page 3

La FNUJA se préoccupe de l'avenir de la profession

Entretien avec Loïc Dusseau

Loïc Dusseau, avocat à la Cour, ancien président de l'UJA de Paris, actuel président de la FNUJA et membre du Conseil de l'Ordre de Paris nous fait partager ses réflexions sur l'avenir de la profession et la nécessité de changements profonds que ce soit dans le fonctionnement de ses institutions ou dans les principes fondamentaux qui la régissent. Ce faisant, il revient dans nos colonnes sur les points forts de son mandat : l'aide juridictionnelle et bien sûr la gratification des élèves avocats.

www.petites-affiches.com

Rédaction (24 pages) - Annonces pour les départements 75, 92, 93, 94 (40 pages)

ÉDITION
QUOTIDIENNE
DES JOURNAUX
JUDICIAIRES
ASSOCIÉS

Petites **a**ffiches

2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14 - Fax : 01 47 03 92 02

Le Quotidien Juridique

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49 - Fax : 01 49 49 06 50

LA LOI
ARCHIVES COMMERCIALES

33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34 - Fax : 01 46 34 19 70

LA FNUJA SE PRÉOCCUPE DE L'AVENIR DE LA PROFESSION

Entretien avec Loïc Dusseau, avocat à la Cour, président de la FNUJA

Loïc Dusseau, avocat à la Cour, ancien président de l'UJA de Paris, actuel président de la FNUJA et membre du Conseil de l'Ordre de Paris nous fait partager ses réflexions sur l'avenir de la profession et la nécessité de changements profonds que ce soit dans le fonctionnement de ses institutions ou dans les principes fondamentaux qui la régissent. Ce faisant, il revient dans nos colonnes sur les points forts de son mandat : l'aide juridictionnelle et bien sûr la gratification des élèves avocats.

Les Petites Affiches — La FNUJA fête cette année ses soixante ans. Qu'est ce que cela vous évoque ? Comment allez-vous célébrer cet anniversaire ?

Loïc Dusseau — Ce qui m'intéresse aujourd'hui est de savoir comment vont se dérouler les 60 prochaines années... Plutôt que de se protéger derrière des murailles de carton, la profession doit devenir offensive ! Les avocats doivent réfléchir sérieusement à leur avenir. Je vois deux orientations — qui feront d'ailleurs l'objet de motions lors du congrès annuel de la FNUJA qui se tiendra à Nîmes du 16 au 20 mai 2007 — la première concerne la réglementation de la profession et la seconde l'extension de son domaine d'activités. Pour débattre de ces questions et préparer notre congrès, la FNUJA organise, le 13 avril prochain, à l'occasion du 60^e anniversaire de sa création en avril 1947, un colloque sur la prospective et l'avenir de la profession d'avocat, qui se tiendra à la Maison du Barreau : quel avocat pour le XXI^e siècle ? Comment se dérouleront les soixante prochaines années ? À quoi ressemblera la profession dans le contexte de la réglementation européenne et face au défi de la mondialisation ? Pour tenter de le déterminer les présidents des commissions prospectives du Barreau de Paris, du Conseil national des barreaux et de la Conférence des bâtonniers — pour la première fois réunis à la même table ronde — viendront nous rendre compte de leurs travaux respectifs. D'autres intervenants viendront nous exposer librement leur point de vue. Avec une seule consigne : casser les tabous ! Il est en effet grand temps que nous avançons sur les questions de compétence, notamment dans le domaine du droit de l'immobilier, du droit administratif, du droit de l'entreprise... ou, par exemple sur l'idée d'un « commissariat au droit » que nous avons lancée lors de notre congrès de 2005. Mais aussi sur l'exercice de la profession d'avocat en entreprise et plus généralement sur les questions de secret professionnel qui, trop souvent, en viennent à verrouiller toute évolution. Si ce dernier doit bien évidemment rester intangible pour nos activités traditionnelles de conseil juridique ou de défense, nous devrions pouvoir admettre qu'il soit conçu différemment dans d'autres domaines plus concurrentiels où les avocats pourraient conquérir de nouveaux marchés grâce à leur compétence juridique reconnue et leur déontologie ancestrale. Cette compétence à la fois technique et éthique devrait nous permettre d'offrir des services para-juridiques, certes moins conventionnels, mais complémentaires de notre cœur d'activité.

LPA — Justement, vous étiez un fervent défenseur du rapprochement des juristes d'entreprise et des avocats, comment expliquez-vous que l'avocat en entreprise n'ait pas vu le jour ?

LD — Voilà bien le plus grand regret de mon mandat ! J'aurais vraiment souhaité faire avancer la réflexion sur ce sujet car je suis personnellement persuadé que cela serait une bonne chose pour nous. Souvenez-vous que la FNUJA avait demandé, lors de son congrès de 2006, une étude d'impact économique du rapprochement des juristes d'entreprise et des avocats sur notre profession au Conseil national des barreaux et à la Chancellerie. Celle-ci n'a malheureusement pas pu être réalisée en raison notamment de la forte mobilisation de la profession sur l'aide juridictionnelle. Il est vrai que l'on ne peut pas être présent dans tous



Loïc Dusseau, avocat à la Cour, MCO, président de la FNUJA.

les domaines... De toutes manières, la profession se réforme tous les vingt ans ! 1971, 1991, il nous faut désormais attendre 2011... Plus sérieusement je crois que cet échec est avant tout dû à un problème de communication. À l'origine, le dossier n'a pas forcément été très bien présenté aux avocats par les représentants des juristes d'entreprise, d'où des incompréhensions sur lesquelles il est difficile de revenir. En outre, les avocats des banques et compagnies d'assurance n'ont pas voulu y réfléchir car ils craignaient que l'avocat en entreprise ne plaide à leur place. Ce risque n'existe plus, chacun acceptant qu'un avocat en entreprise ne pourrait plaider pour son employeur. Mieux, nous avons sollicité comme contrepartie un monopole de représentation devant toutes les juridictions ! Les avocats judiciaires ne se sont pas tellement plus intéressés à ce débat car ils ne se sont pas foncièrement sentis concernés. Ils ont donc fait montre d'un *a priori* négatif compréhensible au regard de nos principes d'indépendance. Or à l'exemple de nombreux autres pays, ce rapprochement est possible car les deux exercices professionnels sont, après quelques ajustements, parfaitement compatibles. En revanche, les avocats d'affaires, qui eux sont réellement concernés, sont en grande majorité favorables à l'avocat en entreprise. Qui soutiendra qu'ils souhaiteraient scier la branche sur laquelle ils sont assis ? S'ils y sont favorables, c'est parce qu'ils pensent que cela permettra le développement de leur activité. Plus le droit sera fortement représenté au sein des entreprises, plus elles en consommeront tant en interne qu'en externe. Sur le fond, quand je constate, chaque semaine à l'Ordre de Paris, le nombre de jeunes confrères qui se font omettre pour rejoindre des entreprises, je trouve réellement dommage de ne pas pouvoir rassembler cette grande famille. En outre, sur le plan économique, c'est à mon avis le seul moyen de se défendre contre les professionnels du chiffre ou les braconniers du droit qui se réjouissent de nos dissensions internes pour mieux capter notre clientèle naturelle. Cette réflexion mériterait donc, à mon sens, d'être rapidement relancée.

LPA — Vous avez évoqué l'aide juridictionnelle, où en sommes-nous ? Quel a été votre combat sur ce point ?

LD — La FNUJA a été la seule à oser dire clairement que le système actuel était à bout de souffle et devait être repensé de fond en comble. Si on restait sur la logique ancienne, on se dirigeait vers une fonctionnarisation rampante des avocats assortie d'une paupérisation inacceptable. Il nous a semblé utile de faire preuve de réalisme budgétaire. On ne pouvait compter sur l'État comme seule source de financement, continuer d'augmenter les seuils d'admission à l'aide juridictionnelle, et nous retrouver dans la rue tous les ans pour réclamer une augmentation de nos indemnités indigentes. D'où le combat que nous avons mené pour privilégier dans un premier temps la réforme de l'assurance de protection juridique. Celle-ci ne répond toutefois pas à tous les problèmes et nous persistons à penser que le système doit être totalement revu, sans malheureusement que la profession n'ait à ce jour réussi à se mettre d'accord sur un projet consensuel. La balle est aujourd'hui dans le camp du CNB dont nous attendons un vrai projet de refonte qui puisse être soumis à la prochaine législature.

LPA — Il est tout de même étonnant que la FNUJA ait pris une place si importante sur le débat de l'aide juridictionnelle... Que font les institutions ?

LD — Les institutions de la profession ne fonctionnent malheureusement pas de façon satisfaisante, même si ces derniers mois nous pouvons saluer certaines actions du GIE. Dans mon discours d'investiture en mai dernier, j'évoquais les quinze ans du CNB. J'incitais « Papa Barreau de Paris » et « Maman Conférence des bâtonniers » à le laisser sortir tout seul. En fait, le mal est plus profond. La représentation tricéphale et la cacophonie qui en ressort affaiblissent considérablement l'image de la profession et son influence auprès des pouvoirs publics. Sans parler de cette incroyable dépense d'énergie... pour rien ! On mobilise tout le monde sur les mêmes questions au lieu de se partager les domaines de compétence. La solution pourrait être la signature d'une « charte » qui répartirait clairement les rôles de chacun. Cela permettrait d'institutionnaliser la complémentarité constructive plus que la concurrence stérile. Ainsi le CNB serait le parlement de la profession avec, aux côtés des élus des

syndicats professionnels et des autres listes, ses représentants du Barreau de Paris et de la Conférence des bâtonniers. Ceux-ci gardant bien entendu leurs domaines réservés au service quotidien des confrères tout en restant les porte-parole de leurs spécificités locales. Derrière tout cela, le bilan et les perspectives du syndicalisme professionnel sont à repenser car le CNB traite aujourd'hui de questions qui étaient traditionnellement l'apanage des syndicats, dont la FNUJA. Il faut l'admettre et se concentrer sur la défense des intérêts catégoriels que nous représentons tout en défendant nos idées au sein du CNB. Cela étant, notre fédération des UJA, qui est le premier syndicat d'avocats de France, se porte bien : la FNUJA compte cette année une vingtaine de nouvelles UJA adhérentes. Avec mon bureau, nous avons réorienté notre action aux services des UJA et notre communication en utilisant internet. C'était une vraie priorité de mon mandat. En outre, il est vrai que des succès comme celui que nous avons remporté avec la gratification des élèves avocats est de nature à renforcer notre syndicat auprès des jeunes que nous avons vocation à défendre. Voilà un formidable cadeau d'anniversaire pour les soixante ans de la Fédération !

LPA — Donc la gratification des élèves avocats restera la grande fierté de votre mandat ?

LD — Je suis, il est vrai, particulièrement heureux que la FNUJA ait été à l'initiative en mai 2006 de la gratification des élèves avocats. Même s'il faut encore attendre l'arrêté d'extension auquel d'aucuns semblent vouloir s'opposer, le principe de cette gratification est aujourd'hui admis grâce à l'accord du 19 janvier 2007 signé à l'unanimité par tous les syndicats patronaux et salariés. Si cet accord est étendu en l'état, les élèves avocats recevront un taux de gratification minimale entre 60 % et 85 % du SMIC en fonction de la taille du cabinet appréciée à raison du nombre de salariés non avocats. Comment imaginer rémunérer les stagiaires dans l'administration ou les entreprises et laisser les élèves avocats, c'est-à-dire nos futurs confrères, sans argent ? *A fortiori* à un moment où la formation se trouve allongée et le stage supprimé. Ces élèves avocats sont bac + 6 ou bac + 7 la plupart du temps. C'était une question de dignité par rapport à nos futurs confrères. Je crois aussi que cela devrait permettre à notre profession d'être plus attractive. Alors bien sûr, il y a des détracteurs ! Mais j'estime que ceux qui se plaignent de ne pas avoir les moyens de rétribuer leurs stagiaires (40 à 60 € par jour ouvré...) n'en ont probablement pas besoin autrement que pour les exploiter gratuitement. C'est une des plus belles victoires de la FNUJA depuis la rémunération des avocats stagiaires.

Propos recueillis par Emmanuelle FILIBERTI

63^e Congrès de la FNUJA

À l'occasion de ses soixantes ans, la Fédération nationale des Unions de jeunes avocats organise son congrès annuel du 16 au 20 mai prochains à Nîmes, sous le thème : « La profession Une à Nîmes ».

Programme :

- 16 mai : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h : colloque : « Qui veut la peau du juge d'instruction ? ».
- 17 mai : 9 h : Séance officielle, ouverture du congrès.
- 14 h 30 : Début des travaux en commissions.
- 18 mai :
- 9 h : Reprise des travaux en commissions, salle de réunions.
- 15 h - 17 h : Financement de l'installation et développement des cabinets d'avocats.
- 19 mai : À partir de 9 h et toute la journée : présentation, vote des motions et de la prochaine ville de congrès. Discours et élections des délégués nationaux, du premier vice-président et du président de la FNUJA.

(Renseignements : <http://www.fnuja.com>).

